



**SDIS
POMPIERS ♦ 03
DE L'ALLIER**

Avenant n°1 à la « Convention de coopération entre entités publiques en vue de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde »



Entre les soussignés :

1°) Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (SDIS 03) :

- Sièges : 5 rue de l'arsenal à 03400 YZEURE
- Représenté par le Président, M. Claude RIBOULET

Ci-après dénommé le SDIS ou le SDIS 03

2°) L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire :

- Dénomination : Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire
- Sièges : 18 rue de Vouroux à 03150 Varennes sur Allier
- Représenté par le Président, M. Fabrice MARIDET

Ci-après dénommé l'EPCI ou le partenaire

Article 1 : Objet de l'avenant

En parallèle de la convention initiale « **convention de coopération entre entités publiques en vue de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde** », le SDIS a sollicité une subvention du fonds FEDER afin d'optimiser le financement du projet.

Afin de répondre aux conditions d'éligibilité de la subvention, cette opération FEDER intitulée « **Accompagnement numérique des EPCI dans leur gestion des risques courants et majeurs** » comprend un ensemble de missions et d'actions, qu'il convient de préciser et délimiter dans le présent avenant.

Article 2 : Description des missions

2.1 : Missions liées à la convention initiale

Le SDIS s'engage à accompagner les EPCI dans leur démarche d'élaboration et de mise à jour des PICS, par la mobilisation de moyens humains et matériels.

Partenaire des EPCI, le SDIS apporte un appui méthodologique et technique, notamment par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Diagnostic des risques
- Modules de formations
- Création d'une base de données géomatique
- Mise à disposition d'une base de données unique
- Acquisition et mise à disposition d'un outil numérique
- Mise en place d'une interopérabilité entre les services
- Animation CNIG.

2.2 : Missions liées à l'opération FEDER

Dans le cadre du programme FEDER lié au développement des services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers, l'opération a pour but de permettre aux collectivités locales de s'approprier les concepts de PCS et PICS, ainsi que leurs obligations réglementaires, via un service numérique innovant.

Le SDIS, grâce à son analyse des risques, souhaite garantir une cohérence territoriale des documents de gestion des risques et souhaite développer une culture partagée pour permettre une meilleure anticipation des événements.

Grâce à une analyse spatiale des aléas, l'objectif est de renforcer la prévention en identifiant les zones vulnérables et aboutir à une réduction de l'impact des événements.

La mise en place d'un outil numérique ouvre la possibilité de mutualiser les données, d'automatiser les analyses spatiales et d'accéder à des tableaux de bords. Cette approche globale est alors une opportunité pour dépasser les limites administratives afin d'offrir une analyse des risques au plus proche de la réalité territoriale.

Dans le cadre des conditions du fonds FEDER, seules les dépenses liées à l'acquisition et le développement du logiciel sont éligibles, soit les actions suivantes :

- la création d'une base de données géomatique,
- la mise à disposition d'une base de données unique,
- l'acquisition et la mise à disposition de l'outil numérique.

Article 3 : Plans de financements

Le présent avenant ne modifie pas le montant de la participation financière annuelle prévue à l'article 11 de la convention initiale, mais précise la répartition des dépenses liées à la convention initiale avec la participation des EPCI cofinanceurs et des dépenses liées à l'opération FEDER, selon le plan de financement global suivant :

Plan de financement global coopération PICS :			
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de personnel	813 953.00 €	EPCI	405 000.00 €
Logiciel	110 700.00 €	FEDER	224 815.22 €
		Autofinancement	294 837.78 €
TOTAL :	924 653.00 €	TOTAL :	924 653.00 €

3.1 : Plan de financement de la convention initiale

Le financement lié à la convention initiale « Coopération entre entités publiques en vue de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde » est réparti entre les EPCI et l'autofinancement du SDIS :

Convention SDIS - EPCI :			
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de personnel hors opération FEDER	554 220.80€	EPCI	405 000,00 €
		Autofinancement	149 220.80 €
TOTAL :	554 220.80 €	TOTAL :	554 220.80 €

3.2 : Plan de financement de l'opération FEDER

Le financement lié à l'opération FEDER « Accompagnement numérique des EPCI dans leur gestion des risques courants et majeurs » est pris en charge par le SDIS, en application de l'article 11 de la convention initiale :

Les autres frais liés à la mission (moyens matériels, déplacements, logistique, outils numériques, etc.) sont pris en charge par le SDIS 03, sans répercussion sur l'EPCI, sauf stipulation expresse convenue lors de la validation du plan d'actions annuel.

Opération FEDER :			
Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de personnel opération FEDER	259 732,20 €	FEDER (60%)	224 815.22 €
Logiciel	76 000,00 €	Autofinancement (40%)	149 876.81 €
OCS : forfait frais annexes	38 959,83 €		
TOTAL :	374 692,03 €	TOTAL :	374 692,03 €

Article 4 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la convention initiale et du présent avenant seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 : Dispositions applicables

Les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à Yzeure, en deux exemplaires,
Le

Pour le SDIS de l'Allier,
Le Président du Conseil d'administration

Pour la Communauté de Communes
Entr'Allier Besbre et Loire,
Le Président

Claude RIBOULET

Fabrice MARIDET